

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jean-Luc FOSSÉ, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes FOSSÉ Jean-Luc, MÉAU Christophe, TISSERAND Florence, PEREZ Alain, ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, BLONDEAU Bruno, LOUSTAU Anne-Marie, PERTUSA Fanny, SAMPAÏO Jessica, VANCOILLIE Véronique.

M. Adrien CARITÉ donne procuration à Mme Anne-Marie LOUSTAU

Mme Stéphanie CORNEILLE donne procuration à Mme Florence TISSERAND

Mme Anne DE VALENCE DE MINARDIÈRE donne procuration à M. Michel ANGELÉ

M. Yann DUCOURNAU donne procuration à M. Christophe MÉAU

Secrétaire de séance : M. Christophe MÉAU

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. N°5 : ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 30 septembre 2020 sur la modification simplifiée du P.L.U. n°5 et de la remplacer par cette nouvelle délibération qui suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 apportant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de modifier cette dernière ;

Considérant qu'une erreur de zonage commise lors de l'élaboration du P.L.U. a bien été constatée ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite bien corriger cette erreur en modifiant le règlement du P.L.U. comme suit :

- passer la parcelle cadastrée section ZE n°5 de zone Ne en zone Nh du P.L.U. En effet, cette parcelle correspondant à un siège d'exploitation, il convient de la placer en zone Nh conformément à la réglementation actuelle du P.L.U. ;

Considérant que la parcelle AB n°237 où se trouve le « bâtiment Arqué » est un emplacement réservé du P.L.U. ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite réhabiliter ce bâtiment :

- l'emplacement réservé n°2 « centre commercial » d'une superficie de 907 m² doit être supprimé de la liste des emplacements réservés du P.L.U. de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 02 novembre 2020 au 02 décembre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Conformément aux articles L 153-47, L 153-20, et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

OPPOSITION AU TRANSFERT DU P.L.U. A LA 3CAG

M. le Maire expose à l'assemblée qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, la compétence P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est automatiquement transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sauf si le mécanisme prévu par la loi ALUR appelé minorité de blocage est exercé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre et la fin décembre.

Après lecture des dispositions susvisées, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle la volonté de conserver la compétence du P.L.U. est exprimée afin de pouvoir maîtriser les constructions sur la commune, notamment par rapport aux différents projets du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové, et notamment l'article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la 3CAG.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ATELIER COMMUNAL

M. le Maire informe que les effractions et vols subis par la commune sont de plus en plus récurrents. Des travaux de sécurisation ayant déjà été réalisés dans certains locaux communaux, il propose de poursuivre ces travaux à l'atelier communal avec l'installation de grilles de défense sur les fenêtres et de rideaux métalliques sur les portes.

Il explique être dans l'attente de devis pour les rideaux métalliques et propose, dans un premier temps, un devis de l'entreprise POINT P de Gimont (32) pour l'acquisition de grilles de défenses pour les fenêtres :

- 13 grilles de défense pour un montant de 1 634,78 € H.T. soit 1 961,74 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise POINT P de Gimont (32) de 13 grilles de défense pour un montant de 1 634,78 € H.T. soit 1 961,74 € T.T.C.

TRAVAUX DE DRAINAGE AU STADE DE FOOTBALL

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été constaté que le drainage prévu à la création du terrain de football du bas n'a pas été réalisé conformément aux plans initiaux ; il n'a été que partiellement effectué. Lors d'intempéries l'eau ne s'écoulant pas, et l'état de ce terrain se dégradant fortement, M. le Maire présente un devis de l'entreprise MARQUÉ de Saint-Sauvy (32) pour la réalisation de travaux de terrassement et d'assainissement pour un montant de 2 023 € H.T soit 2 427,60 € T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux énoncés ci-dessus de l'entreprise MARQUÉ de Saint-Sauvy (32) pour un montant de 2 023 € H.T soit 2 427,60 € T.T.C.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE FOOTBALL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public au stade de football doivent être effectués : remplacement d'ampoules au terrain du bas. Cette intervention va être réalisée par la société BARDE SUD-OUEST de Gimont (32) dont le coût s'élève à 746,80 € H.T. soit 896,16 € T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le

devis de BARDE SUD-OUEST de Gimont (32) pour le remplacement d'ampoules au terrain de football du bas pour un montant de 746,80 € H.T. soit 896,16 € T.T.C.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ENTREPRISE RAZEL-BEC INTERVENANT SUR AUBIET ET MARSAN

M. le Maire fait part d'une demande de l'entreprise RAZEL-BEC, en charge des travaux actuels sur le réseau SNCF, qui sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour la journée du 1^{er} novembre 2020. L'entreprise effectue cette demande afin de poursuivre ses travaux sur la commune pendant l'arrêt de la circulation des trains sur la ligne concernée.

M. le Maire informe que le CSE de l'entreprise a donné un avis favorable.

Il propose de donner également un avis favorable à cette demande afin que l'entreprise puisse respecter les délais prévus par la SNCF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation du repos dominical de l'entreprise RAZEL-BEC pour la journée du 1^{er} novembre 2020.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. et Mme TOURON

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme TOURON, sis à AUBIET, « A Senous », cadastré section ZA n°30 d'une superficie de 00ha 24a 02ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

QUESTIONS DIVERSES

Véhicule service technique

M. le Maire informe que, suite au vol du camion-benne du service technique, la commune loue actuellement un camion en remplacement. Il précise avoir sollicité plusieurs devis pour l'acquisition d'un nouveau camion dans les meilleurs délais.

SICTOM EST : remplacement des conteneurs

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise CARRÈRE de Monfort (32), mandatée par le SICTOM EST, a commencé les travaux préparatoires à l'installation des conteneurs enterrés et des colonnes aériennes sur la commune. Il y aura 3 emplacements pour les conteneurs enterrés : en face de la Poste, sur le parking du Foyer Rural, et au lotissement « Aux Mestres ». Les autres points de collectes verront l'installation de colonnes aériennes en remplacement des conteneurs actuels.

Tour de table

M. ANGELÉ informe qu'un administré domicilié route de Marsan l'a informé que suite à la réfection de la voirie les finitions prévues n'ont pas été réalisées au niveau de son entrée. M. le Maire indique qu'il ira voir sur place.

M. ANGELÉ signale qu'un chien errant sur la commune, type Husky, aurait attaqué à plusieurs reprises des poules au niveau du quartier de la Tuilerie.

Mme TISSERAND informe que l'entreprise SARL CMTP de Juilles (32) va débiter les travaux de réfection du chemin « Jourdan du Haut ». De plus, elle indique avoir demandé un devis à cette entreprise pour faire goudronner le nouveau parking en bas de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.